

Commission de Suivi de Site

Butagaz commune de le Douhet

Bilan 2013 de l'inspection des installations classées

Réunion du 13 octobre 2014



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

Visite d'inspection du 13 juin 2013

Bilan de l'inspection : 3 remarques

Ordre du jour :

- examen des suites données aux inspections de 2012 et 2013,
- examen de l'analyse du risque foudre et de l'étude technique dans la nouvelle configuration du site,
- système de gestion de la sécurité visé à l'article 9 de l'arrêté du 10 mai 2000 (examen de quelques points listés à l'annexes III),
- points divers : prochaine réunion de la CSS, évolutions réglementaires projetées en lien avec le PPRT ...
- visite du site dans sa nouvelle configuration



Visite d'inspection du 13 juin 2013

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant du 3 août 2013
<p>Remarque 1 : activités en situation d'orages : justifier de la pertinence de la procédure HSSE en lien avec le détecteur d'orage dont il convient de décrire les seuils d'alerte retenus. Préciser les installations arrêtées ou maintenues en service en cas d'orage</p>	<p>L'exploitant indique que 3 niveaux de vigilance sont identifiés en fonction de la proximité du site vis-à-vis des phénomènes de foudroiement.</p> <p>Les seuils de réglage du détecteur d'orage sont précisés et sont corrélés avec la distance entre l'orage et le site.</p> <p>L'exploitant indique également les dispositions à prendre en cas de situation orageuse et notamment l'arrêt des opérations de transfert de gaz en cas d'atteinte du niveau 3 (orage local actif).</p>
<p>Remarque 2 : analyse du risque foudre et étude technique : les travaux doivent être réalisés par une personne compétente (agrée qualifoudre), l'étude technique doit intégrer les postes de déchargement. Les études doivent être globalisées sur l'ensemble du site. La vérification complète des installations est à prévoir (6 mois après installation)</p>	<p>Les travaux travaux et les vérifications complète des installations ont été réalisées par des organismes agréés qualifoudre.</p> <p>L'analyse du risque foudre et l'étude technique seront globalisées sur l'ensemble du site.</p>

Visite d'inspection du 13 juin 2013

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant du 11 juin 2013
Remarque 3 : déclaration GEREP : justifier le détail des émissions en COV (composés organiques volatils) et s'assurer du bon libellé pour les déchets 16 10 01*	Transmission du détail des calculs des émissions de COV non méthaniques. L'exploitant procède à l'enlèvement de plusieurs types de déchets aqueux lors d'une même intervention. Ainsi, le code 16 10 01* correspond au type de déchets éliminés.

Merci de votre attention

Questions



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr